



Le Conseiller d'Etat

REÇU le

18 JUL. 2006

DSE
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : FRL/ab
CE10309-2006

Ville de Genève Direction générale	
Reçu le	21 JUL. 2006
Séance CA du	23 AOUT 2006
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	Mr. Héclig Tornare
Sen	

→ DA
→ phot NT/CA
→ phot PA
→ phot UF

Monsieur Manuel Tornare
Conseiller administratif de la
Ville de Genève
Case postale 5983
1211 Genève 3

Genève, le 17 juillet 2006

Concerne : résolution du Conseil municipal intitulée "Pas d'économies sur le dos des plus pauvres" - R-90

Monsieur le Conseiller administratif,

Par lettre du 14 juin 2006, co-signée par Monsieur Jacques Moret, directeur général du Conseil administratif de la Ville de Genève, vous avez fait part au Conseil d'Etat de la résolution citée en titre. Je vous réponds au nom de ce dernier en ma qualité de chef du département de la solidarité et de l'emploi.

La résolution en question concerne la suppression, dès le 1^{er} janvier 2006, de deux prestations financières versées aux bénéficiaires de l'aide sociale (l'allocation de transports et le forfait pour les vêtements) et l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dès juillet 2006.

Ces décisions, qui ont été prises par le précédent gouvernement, rencontrent l'accord des membres actuels du Conseil d'Etat. Plusieurs éléments les ont en effet convaincus que la voie choisie devait être poursuivie.


Précisons d'abord que l'application partielle des normes CSIAS, telle que pratiquée dès le 1^{er} janvier 2006 avec la suppression des prestations mentionnées ci-dessus, n'a mis en évidence que la partie négative de ces normes. Cependant, cette situation est transitoire car l'application pleine et entière des normes CSIAS dès le 1^{er} juillet 2006 offre des avantages qu'il est important de souligner :

- un continuum de mesures d'insertion (sociales et professionnelles) seront proposées aux bénéficiaires afin qu'ils recouvrent au plus vite leur autonomie;
- afin que cette dynamique d'insertion crée une réelle incitation à exercer une activité lucrative ou à participer à une mesure d'insertion, le forfait d'entretien sera complété par une franchise sur le revenu (de 300 F à 500 F par mois, en fonction du taux d'activité) ou par un supplément d'intégration (de 100 F à 300 F par mois) pour les personnes sans activité lucrative;

- par ailleurs, si le forfait d'entretien prévu dans les normes CSIAS est plus bas que celui existant à ce jour, le montant ouvrant le droit à l'aide sociale sera désormais plus élevé car il prendra en compte la prime de l'assurance-maladie de base (jusqu'à concurrence du montant correspondant à la prime moyenne cantonale). Au vu de ce que représente aujourd'hui ce poste dans le budget des ménages, et l'importance de cette couverture pour le bien-être des personnes, cette nouveauté corrige de façon cohérente la pratique actuelle de l'aide sociale genevoise.

En définitive, les normes CSIAS n'entraîneront donc pas une baisse générale des prestations, mais permettront plutôt une répartition différente de l'aide sociale, mettant dorénavant l'accent sur l'incitation à l'activité lucrative et sur les mesures d'insertion. La voie choisie par l'ancien Conseil d'Etat va donc dans le bon sens. L'application des normes CSIAS engage en effet l'action sociale et ses bénéficiaires dans une dynamique qui est indispensable aujourd'hui si l'on veut véritablement lutter contre les dangers de l'exclusion .

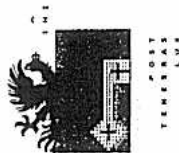
En espérant avoir dissipé les inquiétudes du Conseil municipal face à ces nouvelles mesures, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à mes sentiments les meilleurs.



François Longchamp

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
1211 GENEVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
WWW.VILLE-GE.CH

MM. Tornare
Aegerter
Mmes Pürro
Cabussat
Dossier



V I L L E D E
G E N E V E

Conseil D'Etat de la République et du
canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 14 juin 2006

Résolution du Conseil municipal intitulée «Pas d'économies sur le dos des plus pauvres» - R-90

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente, nous nous permettons de vous transmettre une résolution intitulée «Pas d'économies sur le dos des plus pauvres», adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Genève lors de sa séance du 10 avril 2006.

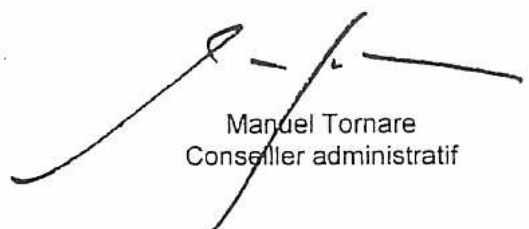
Dans ce contexte, nous saisissons l'occasion de ce courrier pour faire part aux autorités cantonales de notre inquiétude face à l'augmentation, en Ville de Genève, du nombre de personnes touchées par la précarité qui s'adressent, de plus en plus nombreuses, aux services sociaux communaux après avoir épuisé les droits fédéraux et cantonaux.

Nous craignons que les conséquences de la mise en vigueur des nouvelles directives cantonales en matière d'assistance, suite aux recommandations de la Confédération des institutions d'action sociale (CSIAS), contribuent d'une part à fragiliser les habitants les plus démunis et d'autre part à accroître les demandes d'aides adressées à nos services.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF


Jacques Moret
Directeur général


Manuel Tornare
Conseiller administratif

Annexe mentionnée

Copie à M. Jacques Mino, Conseiller municipal.



R-90

Résolution du 10 avril 2006 de MM. Gérard Deshusses, Jacques Mino, Alain Dupraz et Mme Frédérique Perler-Isaaz: «Pas d'économies sur le dos des plus pauvres».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 10 avril 2006)

RÉSOLUTION

Considérant que:

- le Conseil d'Etat précédent a pris la décision, à la fin 2005, de réduire les prestations des bénéficiaires de l'aide sociale;
- de la sorte, l'aide sociale des plus pauvres a été amputée de 70 francs pour l'abonnement TPG et de 60 francs pour l'achat de vêtements, soit une diminution de 130 francs par mois, voire de 600 francs pour famille avec enfants;
- les usagers, aidés par les syndicats, se mobilisent et demandent que le nouveau Conseil d'Etat remette au budget 2006 ces prestations, d'autant plus qu'il s'est engagé à ne baisser aucune prestation dans son prochain budget;
- dans cette perspective, ils ont rédigé un livre blanc dans lequel ils relèvent les conséquences humaines désastreuses qui découlent de leur nouvelle situation, notamment en rendant encore plus difficile les démarches qu'ils entreprennent pour retrouver leur autonomie;
- si, réglementairement, notre commune n'intervient pas en faveur des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, elle ne peut cependant se désintéresser des conditions de vie des plus pauvres vivant sur son territoire;
- il est de notre devoir de rappeler le respect dû à la Constitution fédérale: «Elle veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible» (article 2, alinéa 3), ainsi qu'au Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention des droits de l'enfant de 1989, que notre pays a ratifié,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander de réintroduire au budget 2006 les prestations octroyées pour l'abonnement TPG et les vêtements en faveur des personnes bénéficiaires de l'aide sociale;
- à engager une concertation sérieuse avec les personnes, et en particulier les familles, qui ont la vie difficile à Genève, à partir d'une connaissance approfondie de ce qu'elles vivent et de leurs propositions, comme le souhaite le mouvement ATD Quart Monde;
- à inclure dans le cadre de la discussion sur la répartition des charges entre l'Etat et les communes la question de l'aide sociale de proximité.